

Collectif Si je veux – pour l'autodétermination de la femme

p.a. Cid-femmes
B.p. 818 - L-2018 Luxembourg
Tél. 241095-1 Fax 241095-95
www.cid-femmes.lu / cid@cid-femmes.lu

Collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme »

Communiqué de presse

10 mai 2010

Campagne en faveur de l'autodétermination de la femme et son droit de décision autonome en matière de santé sexuelle et reproductive

Suite à la présentation du projet de loi 6103 portant modification de l'article 353 du Code pénal concernant l'interruption volontaire de grossesse par le ministre François Biltgen à la Chambre des députés, le Cid-femmes a pris l'initiative de rassembler les personnes et organisations concernées pour lancer un vrai débat sur la question essentielle de l'autodétermination de la femme et de son droit de décision autonome en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'appel fut suivi par une quarantaine de personnes, femmes et hommes, pourfendeurs des droits humains émérites ou jeunes décidés à défendre leurs droits, personnes privées et associations travaillant dans les secteurs de la famille et de la santé.

Le rassemblement créa le collectif et choisit comme nom le titre de la campagne du Planning familial de 2007 pour les droits sexuels et reproductifs : Si je veux. Une pétition fut lancée avec 100 signatures de personnalités luxembourgeoises ou demeurant à Luxembourg.

L'objectif du collectif « Si je veux – pour l'autodétermination de la femme » est de mener campagne pour une réelle amélioration de la loi actuelle dans l'intérêt des femmes et de leur santé, une campagne pour des cellules familiales fondées sur le choix libre et responsable et des enfants désirés et aimés.

Nous contestons avec véhémence :

- le maintien de la pénalisation de l'interruption volontaire de grossesse pour la femme;
- le maintien des indications pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social qui limitent l'accès à l'IVG ;
- l'introduction d'une 2e consultation obligatoire dans un centre agréé ;
- le maintien d'une clause de résidence de trois mois.

Nous exigeons que toute femme, sans discrimination aucune, en cas de grossesse non-désirée et qui ne veut pas mener à terme cette grossesse:

- ait la garantie légale d'avoir, pendant un temps déterminé, accès à une IVG ;
- ait accès à une consultation préalable de qualité si elle le souhaite ;
- puisse profiter d'un accompagnement psycho-médical et d'un suivi post-IVG ;
- bénéficie d'un remboursement des frais par la Caisse Nationale de Santé.

1/2

Notre campagne vise le grand public mais aussi les professionnelles de santé et les décideurs politiques. Elle veut remédier au manque d'information sur la situation actuelle de l'IVG au Luxembourg et faire connaître les conditions légales et médicales.

Il importe au Collectif de lancer un débat pour sensibiliser l'opinion publique et

- prendre en compte du droit des femmes à décider librement de leur corps ;
- dénoncer les inégalités sociales générées par la loi actuelle ;
- abandonner l'hypocrisie et les tabous qui nous empêchent de traiter les questions de santé sexuelle et reproductive avec efficacité et dans l'intérêt de la génération actuelle et future.

Le Collectif invite à une soirée cinématographique le 19 mai à 19h au Cinéma Utopia. Dans son documentaire « Par conviction », la réalisatrice Julie Frères donne la parole aussi bien aux pourfendeurs d'une libéralisation de l'IVG au Portugal en 2007 qu'à ceux et celles qui mènent campagne contre. La projection du film est suivie d'un débat avec la réalisatrice, une sage-femme, un philosophe et une représentante de l'Eglise. Le film est en VO avec sous-titrages en français.